

Communiqué de presse - 5 novembre 2009

La FEBEA soutient la campagne contre les produits illicites du blanchiment de la peau

La Ville de Paris a lancé hier une campagne pour alerter sur les produits cosmétiques "éclaircissants" *illicites*. L'objectif est d'informer sur les risques que présentent ces produits.

La sécurité et le bien-être des consommateurs étant des postulats non négociables pour l'industrie cosmétique, la FEBEA, qui est l'unique Syndicat professionnel de cette industrie, apporte donc son total appui à cette action de santé publique.

Rappelons que les produits cosmétiques *authentiques* sont soumis à une réglementation très stricte, la Directive "Cosmétiques" (directive européenne), et font l'objet de nombreux contrôles tant avant et qu'après leur mise sur le marché.

Cet encadrement sévère, sous le contrôle des Autorités sanitaires, garantit au consommateur une sécurité totale d'utilisation ; les produits cosmétiques "éclaircissants" *authentiques* ne présentent donc aucun danger.

Il n'en va pas de même des produits cosmétiques *illicites*.

Leur fabrication peut être réalisée par une main-d'œuvre non qualifiée, sans aucun respect des règles d'hygiène, à partir d'ingrédients de médiocre qualité, voire interdits par la réglementation, et leur distribution assurée de manière clandestine.

De plus, les produits cosmétiques *frauduleux* ne subissent aucun test dermatologique et leur emballage contient souvent des informations erronées.



Leur utilisation présente donc de sérieux risques pour la santé et la sécurité du consommateur, parmi lesquels ceux de brûlures, de poussées d'acné, de diabète ou d'hypertension.

La protection du consommateur étant une exigence fondamentale, la FEBEA s'associe donc aux conseils diffusés par la Ville de Paris à savoir : ne pas utiliser les produits interdits, les produits vendus à la sauvette ou achetés dans un pays dont la réglementation est insuffisante, les produits dépourvus de leur emballage d'origine ; en tout état de cause, bannir les mélanges de produits.

Ces conseils ainsi que les outils d'information de la campagne (la brochure, l'affiche et la bande dessinée) sont d'ores et déjà publiés sur le site Internet de la FEBEA, www.parlonscosmetiques.com.

La FEBEA – Fédération des Entreprises de la Beauté, organisme à caractère non lucratif, est l'unique Syndicat professionnel des entreprises cosmétiques (parfumerie, cosmétiques, produits d'hygiène, de toilette, produits capillaires).

www.febea.fr
www.parlonscosmetiques.com

Contact :

Anne Bertiaux, Responsable de la Communication
01 56 69 67 61 / abertiaux@febea.fr